

BGer 5A 303/2018 vom 10. April 2018

Bundesgericht, 2018-04-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_303_2018

FR: TF 5A 303/2018 du 10 avril 2018

IT: TF 5A 303/2018 del 10 aprile 2018

Regeste

requête de faillite | Droit des poursuites et faillites

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 22 février 2018, communiqué aux parties le 26 février 2018, la Cour des poursuites et faillites du Tribunal cantonal du canton de Vaud a déclaré irrecevable, faute de motivation (art. 321 al. 1 CPC), le recours interjeté par A. _____ GmbH, daté du 31 décembre 2017 mais remis à la Poste le 8 janvier 2018, contre de la décision rendue le 21 décembre 2017 par la Présidente du Tribunal d'arrondissement de La Côte avisant A. _____ GmbH que sa requête de faillite du 8 novembre 2017 à l'encontre de B. _____ Sàrl était irrecevable.

E. 2

Par acte daté du 21 mars 2018, mais remis à la Poste le 4 avril 2018, A. _____ GmbH exerce un recours en matière civile au Tribunal fédéral. Dans son écriture, la société recourante expose qu'elle a été contrainte de mandater un traducteur professionnel pour procéder devant les tribunaux vaudois, ce qui lui a coûté 2'430 fr. et requiert que le Tribunal fédéral veuille à ce que l'office de poursuites récupère ce montant en sa faveur. Ce faisant, la recourante ne soulève aucun grief, a fortiori à l'encontre de la décision d'irrecevabilité déférée. Il s'ensuit que le présent recours, qui ne correspond pas aux exigences minimales de motivation des art. 42 al. 2 et 106 al. 2 LTF, doit être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée de l' art. 108 al. 1 let. b LTF .

E. 3

Les frais judiciaires, arrêtés à 500 fr., sont mis à la charge de la recourante qui succombe (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.